

Les Toilettes

REGLEMENTATION

Des toilettes aménagées pour les personnes handicapées doivent comporter :

- un espace d'usage accessible à une personne en fauteuil roulant (un espace rectangulaire de $80 \, \text{cm} \times 130 \, \text{cm}$), situé sur le côté de la cuvette,
- un espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (largeur correspondant à un Ø 150 cm.), situé à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte,
- un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré,
- une barre d'appui latérale à côté de la cuvette, permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage.

COTATION

Porte:

- Ouverture vers l'extérieur
- Passage libre de 90cm
- Pas de verrouillage de l'extérieur
- Côté intérieur, barre horizontale placée à 90cm du sol

Barre d'appui:

- Positionnée sur le mur à 35cm de la cuvette
- Longueur : 60cm avec coudée à 135°
- Hauteur: 80cm

Cuvette:

- WC suspendus
- réservoir encastré
- L argeur minimale: 35cm
- Profondeur minimale: 70 cm
- Hauteur: 45cm

Lavabo:

- Haut du lavabo: 85cm
- Bas du lavabo: 70cm
- Syphon déporté
- Renfoncement de 30cm

Miroir:

- Hauteur: 90cm

Sèche-mains:

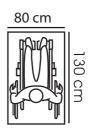
- Hauteur: 90cm

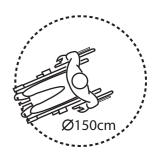
Distributeur à savon:

- Hauteur: 90cm

Patère:

- Hauteur: 120cm





1. transfert latéral







